

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 45 titulaires, 2 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAUANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOÏPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 20-190606-TOU-

**STATION DU SOMPORT :
TARIFS 2019/2020 POUR LES ACTIVITÉS HORS NEIGE ET CAFÉTÉRIA**

Mme ALTHAPÉ expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'ACCOUS, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1^{er} janvier 1995, continuité du SIVOM d'ACCOUS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'ASPE et de BARETOUS, de JOSBAIG et du PIEMONT OLORONNAIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Dans la perspective de l'ouverture estivale de l'Espace Nordique, il convient de fixer les tarifs pour la location de matériel. Il est précisé qu'en cas d'absence de neige sur la période hivernale, ces tarifs seront maintenus.

Par ailleurs, l'ouverture de la cafeteria sera effective pour la saison d'été 2019 et l'hiver 2019/2020. Aussi, il convient de fixer les tarifs correspondants.

Location de matériel

TARIFS LOCATION	Journée	4 heures	½ journée 3 heures	2 heures
VTT Adulte	22 €	18 €	14 €	11 €
VTT Enfant	18 €	14 €	10 €	8 €
VTT Vélo-assistance électrique Adulte	35 €	28 €	20 €	17 €
Trottinette électrique	2 h (matin) 20 €	2 h (après-midi) 25 €	1h 15 €	
Kart à pédales	15 minutes 3 €	½ h 5 €		

Produits Cafétéria

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2018	TARIFS (TTC) Eté- Hiver 2019
<i>Boissons chaudes</i>		
Café	1,10 €	1,10 €
Petit Chocolat	1,10 €	1,30 €
Café moyen au lait	1,30 €	1,50 €
Lait (Tasse moyenne)	1,10 €	1,10 €
Grand café	1,60 €	1,80 €

Grand chocolat	1,80 €	1,90 €
Thé	1,50 €	1,50 €
<i>Boissons fraîches</i>		
Boissons boîte 33 cl	2,00 €	2,00 €
Grande eau	1,50 €	1,50 €
Petite eau	1,00 €	1,00 €
Bière 0,25 cl	2,00 €	2,00 €
Jus de fruits	2,00 €	2,00 €
¼ de vin	2,50 €	2,50 €
½ de vin	3,70 €	3,70 €
<i>Entrées</i>		
Assiette de crudités	3,50 €	3,80 €
Assiette de charcuterie	3,50 €	3,80 €
Quiche	3,80 €	3,80 €
Croque Monsieur	3,80 €	3,80 €
Croque Campagne	3,70 €	3,80 €
Beurre portion	0,40 €	0,40 €
Diverses Salade de patates	3,95 €	4,00 €
<i>Sandwichs froids</i>		
Pâté ou jambon blanc	3,90 €	3,90 €
Jambon du pays	3,90 €	3,90 €
Salade, tomates, thon, œuf	3,90 €	3,90 €
<i>Sandwichs chauds</i>		
Lomo	5,00 €	5,00 €
Steak haché	4,90 €	5,00 €
Ventrèche	4,30 €	5,00 €
<i>Plats combinés</i>		
N° 1- Salade, steak, frites, tomates	7,60 €	7,80 €
N° 2- Salade, ventrèche, frites, œuf	7,60 €	7,80 €
N° 3- Salade, tomates, œuf, piments, calamars	7,60 €	7,80 €
N° 4- Salade, saucisse, frites	7,60 €	7,80 €
N° 5- Salade, tomates, lomo, piments, frites	7,60 €	7,80 €
N° 6- Assiette de garbure	3,80 €	3,80 €
N° 7- Plat cuisiné divers	7,00 €	7,00 €
Pates avec sauce	6,00 €	6,00 €
Plat Enfant	4,80 €	4,80 €
Petite barquette de frites	1,80 €	2,00 €
Grande barquette de frites	2,80 €	3,00 €
Ration de pain		0,85€
<i>Menus</i>		
Menu du jour station	7,50 €	7,50 €
Menu du jour (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	10,00 €	10,00 €
<i>Desserts</i>		
Gâteau basque (la part)	2,30 €	2,40 €
Gâteau Flan (la part)	2,30 €	2,40 €
Tarte aux fruits (la part)	2,30 €	2,40 €
Ile flottante	2,20 €	2,40 €
Mousse au chocolat	2,20 €	2,40 €
Crème brûlée	2,20 €	2,40 €
Fruit au sirop	1,90 €	2,00 €
Flan	1,50 €	1,70 €
Petits fromages	0,60 €	0,90 €
Yaourt nature	0,90 €	0,90 €
Yaourt aux fruits	1,00 €	1,00 €
Compote	1,50 €	1,50 €
Fromage Blanc	1,50 €	1,50 €
Fruits (2)	1,00 €	1,00 €

Croissant	0,90 €	1,00 €
Chocolatine	0,90 €	1,00 €
Chausson aux pommes	0,90 €	1,00 €
Pain aux raisins	0,90 €	1,00 €
Beignet	1,20 €	1,20 €
Gaufre sucre	2,80 €	2,80 €
Gaufre confiture	3,00 €	3,00 €
Gaufre chocolat	3,30 €	3,30 €
Supplément chantilly	0,50 €	0,50 €
Confiseries	1,20 €	1,20 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs pour la location de matériel, tels que ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs des produits définis ci-dessus pour la saison d'été 2019 et hiver 2019/2020,
- **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions de services avec des partenaires privés et publics afin d'assurer l'activité Saison d'Eté et d'hiver dans les meilleures conditions,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces conventions,
- **AUTORISE** le reversement d'une partie des recettes perçues au titre de la location de matériels aux partenaires. Ce reversement devra être mentionné dans toute convention contractée à cet effet,
- **S'ENGAGE** à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par Messieurs les Maires d'URDOS et CETTE-EYGUN.
- **ADOPTE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Affiché le 18.06.19

Le Président

Signé DL



Acte certifié exécutoire

Daniel LACRAMPE

- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019